**Séance du 22 février 2018**

Le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal convoqué le 08 février 2018 s’est réuni en mairie sous la présidence de Madame Odile SEURET, Maire.

**Etaient présents** : Odile SEURET, Annick DEMENGEL, Denis DROUOT, Nicolas MASSON, Patrick IDOUX, Jean-Luc DEBRUYNE, Alrick GERARD, Elodie HINGRE, Mickaël VALANCE,

**Excusés** : Flavien DEBRUYNE, Marie-Agnès BONATO,

**Secrétaire de séance :** DEMENGEL ANNICK

Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2017

**Recensement de la population 2018**

Après avoir écouté l’exposé de Madame le Maire en ce qui concerne les modalités et autres procédures mise en œuvre pour le recensement de la population, et le recrutement de Madame Odette HOARAU en tant qu’agent recenseur.

Considérant qu’il appartient à la commune de fixer la rémunération de l’agent recenseur.

Considérant que le recensement de la population a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**DECIDE** de verser la dotation forfaitaire de recensement d’un montant de 256 euros à l’agent recenseur.

**DIT** que les charges sociales relatives à la rémunération de l’agent recenseur seront à la charge de la commune.

**Etude dans le cadre de la charte intercommunale Zéro Pesticide**

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017 autorisant Madame le Maire à signer la charte intercommunale zéro pesticide en partenariat avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges engageant à entretenir les espaces verts et espaces publics sans polluer.

**DECIDE**, conformément à l’article de la charte, à huit voix POUR et une CONTRE,

* De s’engager à réaliser l’étude d’audit des pratiques.

**Modification des statuts du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du Comité Syndical Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le projet de statuts,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges), tels que présentés.

**Modalités de réalisation des contrôles techniques des Bornes Incendie**

Madame le Maire explique qu’à compter du 1er Mars 2018, un arrêté communal de DECI (Défense Extérieure Contre l’Incendie) devra être pris.

Dans cet arrêté, il faut choisir la modalité de réalisation des contrôles techniques à savoir : soit en régie, soit par un prestataire extérieur.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Décide que la réalisation des contrôles techniques se fera par un prestataire extérieur

**Election d’un représentant au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°02/2018, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.

Aussi M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d’un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**Avis sur la demande d’adhésion au Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

***La demande d’adhésion présentée par*** :

* Les communes de FREBECOURT et de PUZIEUX, le syndicat scolaire du secteur de LE THOLY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce, POUR l’adhésion des communes précitées.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes, telles qu’elles figurent dans les délibérations n°106/2017 du 20 décembre 2017 et n°01/2018 du 1er février 2018.

Madame le Maire donne lecture desdites délibérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, avec*08* voix pour*, 01* voix contre,

**ACCEPTE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, telles que ci-dessus énoncées.

**Défense de la ligne ferroviaire Epinal/Saint-Dié –des-Vosges/Strasbourg**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Christian BISTON, Vice-Président de la CCB2V, invitant le conseil municipal à soutenir la pétition du collectif engagé pour le maintien de la ligne ferroviaire.

La ligne ferroviaire Epinal/Saint-Dié-des-Vosges/Strasbourg est un équipement structurant.

Elle joue un rôle indispensable à l’équilibre des territoires notamment pour nos territoires ruraux désertés par de nombreux services publics.

Aussi, le conseil municipal réuni ce jour demande par la présente délibération :

* Le maintien du service public ferroviaire TER entre Saint-Dié-des-Vosges et Epinal
* La modernisation des infrastructures de la ligne pour permettre de meilleurs temps de trajets
* La mise en correspondance des trains à Epinal et à Saint-Die-des-Vosges avec une complémentarité des transports
* La continuité avec le tronçon Saint-Die-des-Vosges/Saales/Strasbourg

**Programme ONF 2018**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme d’actions pour l’année 2018 de l’Office National des Forêts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**,

**REFUSE** les travaux d’infrastructure pour un montant de 538 euros HT,

**ACCEPTE** les travaux sylvicoles pour un montant de 1 327 euros HT.

Le montant du programme d’actions pour l’année 2018 est de 1 327 euros HT.

**Enfouissement des réseaux RD50 et rue de l’Ermite**

Madame le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux RD50 et rue de l’Ermite

Madame le Maire précise que le cout de l’opération s’élève à 24 100 euros TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d’être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s’élève à 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 euros TTC de travaux puis 55% du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d’enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

* D’enfouissement du réseau France Telecom, oui
* D’enfouissement du réseau d’éclairage public, oui
* De réfection de chaussée, oui
* De réfection des trottoirs, oui
* D’assainissement ou d’eau potable, non
* Autres travaux à préciser, non
* Projet DETR –aménagement de bourg, oui, année 2018/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 24 100 euros TTC

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges, Maître d’ouvrage, sous réserve de l’octroi d’une subvention,

**S’ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d’Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 4 820 euros représentant 20 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 euros TTC de travaux puis 55 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

**Informations et questions diverses**

* Passage du parcours Enduro des Monts le 8 avril 2018

La séance est levée à 20h10